



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 février 2018

N°3-2018 : Modification de la durée hebdomadaire de travail – poste d'adjoint technique

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 9 janvier 2018 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absents excusés :

- Monsieur Éric FRON-ORTIN (donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL),

Secrétaire de séance : Monsieur François PURGUES.

DELIBERATION

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la diminution de la charge de travail concernant le service de la restauration scolaire depuis que la collectivité a fait appel à un traiteur pour la confection des repas, il y a lieu de revoir la durée hebdomadaire de travail affectée à un poste d'agent technique affecté à l'école « Rosa Bonheur » (adjoint technique de 2^{ème} classe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1911 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommée sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 26 avril 2011 créant l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 28 heures,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De porter de 28 heures à 21 heures par semaine la durée de travail d'un poste d'adjoint technique (échelle C1)
- La présente délibération prendra effet à compter du 20/03/2018.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Président du Centre de Gestion de la Gironde,
- M. le Trésorier de Coutras.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.